

**PDEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 à 19 H.**

## COMPTE-RENDU

En l'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, MENAHEM Sophie, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. MARTI VILA PASOLA, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme Michèle TORRENT,

Absents excusés : Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michelle

Absent : PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame Sandrine CAPEILLE secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise que deux questions ont été posées par le groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

### **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- ✓ **Décision n°15/2021 du 23 septembre 2021** : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Intégrer la nature en ville ». La commune souhaite recréer une biodiversité dans un agospace doté d'une grande surface gravillonnée actuellement à l'abandon. Coût du projet : 18 090.34 € H.T. ~ Subvention conseil départemental (plafonnée à 70%) 12 000.00 € ~Autofinancement communal : 6 090.34 €.
- ✓ **Décision n°16/2021 du 24 septembre 2021** : Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la démolition d'urgence de l'ossature métallique (auvent) couvrant les tribunes du stade Fondcave. Coût du projet : 85 00.00 € H.T. ~ Subvention Etat (50 %) : 42 500.00 € ~ Autofinancement communal : 42 500.00 €.

- ✓ **Décision n°17/2021 du 29 septembre 2021** : Tarifs de la programmation culturelle 2021/2022. Sont appliqués aux spectacles programmés les tarifs votés en conseil municipal du 01/7/2020 (délibération 27/2020).
- ✓ **Décision n°18/2021 du 10 octobre 2021** : Demande de subvention France Relance au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », pour la réalisation d'un nouveau site Web. Coût du projet : 29 565.00 € H.T. – Subvention France Relance (80 %) : 23 652.00 € - Autofinancement communal : 5 913.00 €.

## **ORGANISATION**

### **- Démission de M. Thierry GAILLARD, conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 6 octobre 2021, Monsieur Thierry GAILLARD, conseiller municipal, lui a transmis sa démission et qu'il en a immédiatement informé Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire. Monsieur John INGHAM est donc installé en qualité de conseiller municipal.

### **- Délibération n° 109/2021 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique. La commune souhaite s'engager dans cette démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il propose au conseil municipal :

- ✓ De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et le prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

## **Voté à l'unanimité**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **-- Délibération n° 110/2021 : Aménagement routier liaison RD115/RD618 - Cession de terrains au Conseil Départemental 66**

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme expose que, par délibération en date du 3 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes nécessaires à l'emprise de l'aménagement routier permettant de réaliser la future liaison entre la RD115 et la RD 618 :

<b>Parcelle : Section/n°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie de la parcelle</b>	<b>Superficie d'emprise</b>
AR 191	Ulric	348 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
AR 192	Ulric	3 192 m <sup>2</sup>	996 m <sup>2</sup>
AR 218	Ulric	3 870 m <sup>2</sup>	2 600 m <sup>2</sup>
AR 315	Rue du Roc de France	27483 m <sup>2</sup>	9 306 m <sup>2</sup>
AR 359	Route de St Jean Oulrich	567 m <sup>2</sup>	309 m <sup>2</sup>
AR 136	La Polleda	864 m <sup>2</sup>	864 m <sup>2</sup>
AS 1	La Polleda	5 951 m <sup>2</sup>	5 951 m <sup>2</sup>

Or, la parcelle AR315 ayant fait l'objet d'une division, la cession n'a pas pu être déposée auprès des hypothèques.

Il propose au conseil municipal de délibérer :

- pour céder au Conseil départemental 66, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

Parcelle : Section/n°	Lieudit	Superficie de la parcelle	Superficie d'emprise
AR 191	Ulric	348 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
AR 192	Ulric	3 199 m <sup>2</sup>	996 m <sup>2</sup>
AR 218	Ulric	3 870 m <sup>2</sup>	2 600 m <sup>2</sup>
AR 408	Rue du Roc de France	9 279 m <sup>2</sup>	9 279 m <sup>2</sup>
AR 359	Route de St Jean Oulrich	567 m <sup>2</sup>	309 m <sup>2</sup>
AR 136	La Polleda	864 m <sup>2</sup>	864 m <sup>2</sup>
AS 1	La Polleda	5 951 m <sup>2</sup>	5 951 m <sup>2</sup>

- pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente correspondant.

## Voté à l'unanimité

### - Délibération n° 111/2021 : Centre d'Incendie et de Secours – Cession de la parcelle et du bâtiment au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Monsieur José ANGULO, adjoint, expose que le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) a approuvé, dans sa séance du 30 mars 2018, la création d'une autorisation de programme portant sur la rénovation et la construction de centres de secours. A ce titre une enveloppe globale de 500 000 euros est allouée au Centre de Secours de Céret

La commune est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée n°265 Section BS, d'une superficie de 3 259 m<sup>2</sup>, ainsi que du bâtiment accueillant le centre de secours. Le service Départemental estime qu'il serait opportun de pouvoir régulariser la maîtrise foncière en transférant la propriété de ce centre au SDIS 66.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique au SDIS 66, la parcelle et le bâtiment sus mentionnés et à signer tout document utile à intervenir.

## Voté à l'unanimité

### - Délibération n° 112/2021 : Mise à disposition du Musée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) – Avenant à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée de Céret une convention de mise à disposition suivant laquelle la commune met à la disposition de l'EPCC le bâtiment communal du musée d'Art Moderne. Cette convention portait sur un bâtiment ayant une surface totale développée de 2 800 m<sup>2</sup> (convention initiale ci-annexée)

En raison des travaux d'extension réalisés, il convient de conclure un avenant à cette convention afin de modifier la surface mise à disposition : Les locaux ont une surface totale plancher de 4 052 m<sup>2</sup> et sont composés du Musée existant, bâtiment sur 4 niveaux d'une surface plancher de 2 686 m<sup>2</sup> et de la nouvelle extension d'une surface plancher de 1 366 m<sup>2</sup>.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la note de synthèse à laquelle était également annexée la convention de mise à disposition du 22 décembre 2008.

## Voté à l'unanimité

## **PERSONNEL**

### **- Délibération n° 113/2021 : Régime indemnitaire - Montants de l'indemnité liée aux fonctions, sujétion et expertise (IFSE)**

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux ressources humaines expose que, par délibération en date du 16 septembre dernier, le conseil municipal a adopté les nouveaux montants maximums de l'indemnité liée aux fonctions, sujétion et expertise pour les groupes 1 et 2, sous-groupes 1 et 2. Les membres du comité technique avaient demandé que l'ensemble des groupes et sous-groupes soient modifiés.

Les nouveaux montants maximums de l'IFSE pour l'ensemble des groupes et sous-groupes ont donc été soumis pour examen au comité technique qui s'est réuni mercredi 20 octobre, qui a émis un avis favorable.

Elle propose au conseil municipal d'adopter les nouveaux montants de l'IFSE suivant les tableaux annexés à la note de synthèse.

### **Voté à l'unanimité**

### **- Délibération n° 114/2021 : Mise à disposition de personnel**

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe, expose que Monsieur le Directeur des services techniques a demandé sa mutation dans la commune de Canohès, mutation qui ne deviendra effective qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Cependant, un accord est intervenu entre les deux communes et il a été convenu qu'il serait mis à disposition de la commune de Canohès, à mi-temps, pendant le mois de novembre 2021. La commune de Canohès remboursera à la commune de Céret, le salaire correspondant au prorata de la mise à disposition. Ce projet de mise à disposition a reçu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 20 octobre.

Elle propose au conseil municipal de valider cette mise à disposition.

### **Voté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **- Délibération n° 115/2021 : Programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 - appel à projet 2021 : ingénierie territoriale -volet développement rural et agricole**

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose que la Commune de Céret a engagé une démarche PAEN sur une partie importante du territoire agricole de la commune. Cette démarche est bien avancée et a permis d'ores et déjà de définir un périmètre qui sera soumis à consultation publique très prochainement mais aussi de valider et de conforter l'ambition de la commune de construire un véritable projet agricole pour et avec les agriculteurs de la commune. D'autre part, le travail a permis d'élaborer un diagnostic précis de l'agriculture qui a complété les travaux déjà réalisés dernièrement, mais aussi de proposer un plan d'actions qualifié de très complet et d'ambitieux par les partenaires de cette démarche.

La volonté de la commune est d'enchaîner immédiatement dans une phase opérationnelle afin de ne pas connaître une période d'inaction alors qu'un dynamisme positif accompagne la démarche PAEN.

D'autre part, la pertinence des thèmes et des actions du plan d'actions permettent de déterminer d'ores et déjà un ensemble d'actions qui pourraient démarrer immédiatement.

La mesure 16.7 du PDR Occitanie Pyrénées Méditerranée permet justement d'accompagner les projets de ce type dans leur réalisation opérationnelle.

Cette mesure fait l'objet d'un appel à projets lancé fin 2021 par la Région Occitanie qui gère ce dispositif. Il dispose d'un financement très intéressant allant jusqu'à 90 % des dépenses engagées pour un portage communal d'un tel projet.

Il s'adresse à des projets qui peuvent s'étaler jusqu'à fin juin 2024, ce qui offre une période suffisamment longue pour obtenir des résultats concrets.

Il convient donc parfaitement à des projets semblables à celui de la mairie, à savoir : après une phase de diagnostic (l'étude de faisabilité du PAEN), mettre en œuvre une série d'actions sur un territoire parfaitement identifié et défini afin d'aménager l'espace agricole et forestier, structurer des filières territorialisées ou créer des activités agricoles : installation, transmission, espace test, etc...

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'opportunité de cet appel à projet pour financer la mise en œuvre du démarrage des projets agricoles sur des premières actions sélectionnées.

## Voté à l'unanimité

### - Délibération n° 116/2021 : Opération Façades – Aides de la Commune

Monsieur José ANGULO, adjoint, expose que par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
Madame Maria RUIZ	84, Rue Saint-Ferréol	1 191.80 €	1 191.80 €

## Voté à l'unanimité

### - Extension du Musée d'Art Moderne – Avenants aux marchés

Monsieur Marti VILA PASOLA, adjoint délégué aux travaux expose que, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 septembre dernier, il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics validés par la commission :

### - Délibération n° 117/2021 : Avenant n° 7 au marché des lots 1&2 (démolitions/gros-œuvre) avec l'entreprise PIMENTEL

Avenant pour un montant de 5 831.09 € H.T. (*création d'un accès arrière à la police municipale et réalisation de dalle support d'étanchéité*) portant le nouveau montant du marché à 1 860 697.50 € H.T.

## Voté à l'unanimité

### - Délibération n° 118/2021 : Avenant n° 2 au marché du lot 3 (VRD/aménagements extérieurs) avec l'entreprise TP66

Avenant pour un montant de 1 450.00 € H.T. (*raccord eaux pluviales*) portant le nouveau montant du marché à 44 565.00 € H.T.

## Voté à l'unanimité

### Délibération n° 119/2021 : Avenant n° 3 au marché du lot 5 (Etanchéité) avec l'entreprise SAPERBAT

Avenant pour un montant de 860.00 € H.T. (*imperméabilisation de dalles béton*) portant le nouveau montant du marché à 69 150.10 € H.T.

## Voté à l'unanimité

**-Délibération n° 120/2021 : Avenant n° 3 au marché du lot 6 (menuiseries extérieures) avec l'entreprise CARRE**

Avenant pour un montant de 1 240.00 € H.T. (*bavette d'étanchéité sous châssis*) portant le nouveau montant du marché à 307 668.61 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 121/2021 : Avenant n° 5 au marché du lot 8 (métal) avec l'entreprise TORRAS**

Avenant pour un montant de 1 250.00 € H.T. (*mise en place complexe isolant et habillages de joints de dilatation*) portant le nouveau montant du marché à 508 610.82 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 122/2021 : Avenant n° 4 au marché du lot 9 (cloisons doublages faux plafonds) avec l'entreprise MONROS**

Avenant pour un montant de 4 325.00 € H.T. (*reprise d'embrasures, création de niches pour extincteurs, modifications faux plafonds pour mise au point installations CVC*) portant le nouveau montant du marché à 285 212.80 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 123/2021 : Avenant n° 1 au marché du lot 10 (menuiseries intérieures) avec l'entreprise QUINTA**

Avenant pour un montant de 3 213.00 € H.T. (*Fourniture et pose de cornières périphériques*) portant le nouveau montant du marché à 275 378.11 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 124/2021 : Avenant n° 4 au marché du lot 13 (électricité) avec l'entreprise CEGELEC**

Avenant pour un montant de 6 570.09 € H.T. (*déplacement des radars intrusion et adaptation des systèmes de caméra*) portant le nouveau montant du marché à 328 818.83 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 125/2021 : Avenant n° 6 au marché du lot 14 (chauffage ventilation) avec l'entreprise CEGELEC**

Avenant pour un montant de - 1 936.40 € H.T. (*Réduction du nombre de points d'eau de l'atelier pédagogique*) portant le nouveau montant du marché à 734 733.60.00 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 126/2021 : Indemnité due pour l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que, de 2016 à 2020, le domaine public communal a été occupé, sans droit ni titre, par les réseaux et ouvrages de communications électroniques. Or, aux termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ». Le conseil d'Etat a jugé que l'occupation du domaine public sans droit ni titre constitue une faute commise par l'occupant qui doit réparer le dommage causé au gestionnaire. La commune est donc en droit d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice qui est prescrite dans un délai de 5 ans.

Elle propose au conseil municipal :

- D'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
- De faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçu la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.
- Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Voté à l'unanimité

### -Délibération n° 127/2021 : Redevance due pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que, les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, occupation qui doit donner lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Elle propose au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications :

- Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

Tarifs RODP routier			
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Actualisation 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €

Tarifs RODP non routier			
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Actualisation 2021	1376,33 €	1376,33 €	894,61

- Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.
- Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

- Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
- D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Voté à l'unanimité

### -Délibération n° 128/2021 : Réalisation d'un prêt bancaire de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose, qu'afin de financer les investissements réalisés, il est proposé au conseil municipal de souscrire un prêt de 1 000 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée total du prêt .....	240 mois
Périodicité .....	trimestrielle
Taux effectif .....	1.02 %
Différé d'amortissement.....	24 mois soit le 10.03.2024
Amortissement .....	échéances dégressives
Commission et frais.....	1 500 €
Déblocage des fonds.....	10.12.2021
Montant total des intérêts .....	113 475 €

Madame Michèle TORRENT demande la parole et explique que sa liste pense que, depuis son élection, la municipalité annonce que la commune est surendettée alors qu'un emprunt important est proposé au vote. Pour cette raison les élus de la liste Céret Ensemble s'abstiendront.

Monsieur Michel COSTE précise qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2020 ce qui a entraîné un désendettement.

Madame Michèle TORRENT répond que peu de travaux ont été réalisés en 2020.

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise que ce qui a toujours été dit est que la commune avait un endettement important. Le prêt proposé au vote avec un décalé de paiement de 2 ans permet de désendetter la ville de 500 000€.

Madame Michèle TORRENT répond que ce sujet pourra être évoqué à nouveau au moment du rendu de l'étude financière

## Voté à la majorité (4 abstentions : Jean Parayre, Martine Quer, Michèle Torrent)

### COOPERATION INTERCOMMUNALE

#### -Délibération n° 129/2021 : Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEL 66) – Conventions de mandat pour les avenues du Général de Gaulle et Georges Clémenceau et pour la Rue Jean Amade

Monsieur le Maire expose que la commune de Céret souhaite, pour réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, sur l'avenue du Général de Gaulle et les avenues Clémenceau et Rue Jean Amade, solliciter l'intervention du SYDEEL 66 qui apporte également une contribution financière.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mandat annexées à la note de synthèse.

## Voté à l'unanimité

**-Délibération n° 130/2021 : Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion de la véloroute PIRINEXUS entre le Conseil Départemental, la communauté de communes du Vallespir et la Commune**

Monsieur Stéphane BERTHELOT, conseiller municipal délégué à la transition écologique et énergétique expose que, par délibération n°33 du 04 avril 2013, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Général des Pyrénées Orientales, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant également les modalités ultérieures de gestion de la véloroute voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée/Pirinexus,

Afin de finaliser la véloroute PIRINEXUS sur les emprises ferroviaires de la commune de Céret, il est nécessaire d'actualiser les termes de la convention initiale signée en 2013, en ce qui concerne l'entretien de cette véloroute :

- « A compter de la remise d'ouvrage, les réparations, l'entretien courant et la propreté concernant les ouvrages directement liés à la véloroute (structure de chaussée et fondations, passages à gué, équipements, aménagements paysagers, signalisation, barrières), seront assurés conjointement par la commune et la communauté de communes du Vallespir selon la répartition définie entre elles ».

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités ultérieures de gestion de la Véloroute Pirenexus annexée à la note de synthèse.

**Voté à l'unanimité**

**-Délibération n° 131/2021 : Communauté de Communes du Vallespir- Approbation du rapport d'activité 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la communauté de communes du Vallespir annexé à la note de synthèse qu'il présente en séance avec la projection d'un PowerPoint.

**Voté à l'unanimité**

**-Questions du groupe Céret Ensemble**

- Calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal : nous renouvelons notre demande qu'un tel calendrier soit établi à l'année afin que les conseillers municipaux puissent organiser leur emploi du temps.
- Quelle est, in fine, votre position sur la construction du second pont routier sur le Tech ? Quel est le timing de ce dossier ? Notre liste CERET ENSEMBLE a toujours été favorable à cet aménagement et à cette construction qui sont en cohérence avec l'urbanisme prévisionnel et le développement de CERET dans les années à venir. Une "reculade" serait très dommageable pour le développement de notre ville, notamment au plan économique (espace Oulrich en particulier) et son plan de circulation. Vous aviez évoqué un conseil municipal dédié à l'examen de cette question ; qu'en est-il ?

**-Réponses de Monsieur le Maire**

- Concernant le calendrier prévisionnel : il y aura bien un calendrier pour les dates du conseil municipal qui sera communiqué ultérieurement
- Pour le Pont : Robert Garrabé, Conseiller départemental, s'est proposé de présenter lors d'une prochaine séance de conseil municipal tout le projet de pont. Le Conseil Départemental va lancer une consultation citoyenne dont les modalités restent à définir. Elle devrait être faite avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le Centre de vaccination pour la lutte contre le Covid va rester à Céret, à la Salle de l'Union, dans la salle de répétition du rez-de-chaussée. Ce qui n'empêchera pas l'ouverture de la Saison Culturelle qui va débiter le 5 novembre avec son premier concert de musique classique.